

ANNECY

Un centre équestre passé au peigne fin

LA CRAVACHE... Contrôle OK - Bon pour le service !



Avant la saison, l'État renforce ses contrôles sur les lieux de loisirs. Nous avons suivi une de ces opérations, à la Cravache. Dans ce cas, tout s'est bien passé. Mais l'administration veut montrer qu'elle veille. Reportage. Photo Le DL/Norbert FALCO

P. 4

4 | JEUDI 23 JUIN 2016 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

VOTRE RÉGION

ANNECY | L'État débute ses actions estivales de contrôles et de prévention en faveur des vacanciers, dans tous les secteurs d'activités touristiques

La Cravache : un centre équestre passé au peigne fin par les services de l'État



Annabelle Labaye vérifie la qualité des bombes. Photo Le DL/Norbert FALCO

Les chevaux de la Cravache étaient hier au garde-à-vous. Ou plus précisément le personnel du centre équestre, installé à quelques kilomètres du centre-ville d'Annecy, près de Seynod. Animaux et enseignants recevaient la visite des fonctionnaires de l'État chargés de vérifier si le centre répondait aux normes d'hygiène et de sécurité requises. Avec ses 38 chevaux et 8 doubles poneys que montent les 280 adhérents... les potentiels points de contrôles ne manquaient pas. Et même, si exceptionnellement les responsables du centre étaient prévenus (du fait de la présence des journalistes), pareille opération suscite toujours un peu de stress chez les contrôlés. La directrice de la Cravache, Odile Cuvillier, confiait : « Il y a tellement de papier à remplir qu'on redoute toujours un oubli, mais finalement ces opérations vont dans le bon sens et pour le cavalier, et pour le bien-être de l'animal. »

Les inspections ont commencé dans le box d'un mâle. Jean-Michel Pinel de DDPP (Direction départementale de la protection des populations), au service santé et protection animale, vérifiait la puce électronique avant d'inspecter les pieds, la robe, le squelette de la monture. Le box faisait également l'objet d'une inspection soignée. Le fait que le cheval puisse sortir la tête à l'extérieur, que l'écurie soit bien ventilée comptait. Le technicien inspectait ensuite les registres sanitaires, vérifiait la pharmacie, les ordonnances, les entrées et les sorties de l'animal. Côté matériel, les bombes étaient ensuite passées à la loupe. Pas question d'utiliser des protections qui ne soient pas aux normes, et qui, par exemple, n'aient pas de fiche de gestion. Annabelle Labaye de DDPP, (consommation et répression des fraudes), exigeait la date de mise en service tout comme la date de la prévisible mise au rebut.



Jean-Michel Pinel vérifie que le cheval porte bien la puce qui permet de l'identifier. Photo Le DL/Norbert FALCO

Un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende

La qualité des enseignants est aussi vérifiée notamment à travers les titres. Romain Pallud, chargé de missions sur les activités sportives, vérifie toujours si le moniteur possède bien un diplôme d'Etat et une carte professionnelle. Les contrevenants encourrent un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. Tous s'est bien passé hier pour le centre équestre. Yves Tourviolle président de la Cravache, commentait : « Ces vérifications nous les faisons souvent en interne. »

Chaque été, de juin à septembre, l'Etat mène ces actions interministérielles vacances (OIV). L'an dernier près de 1000 contrôles inopinés ont été effectués (lire ci-contre) qui ont donné lieu à 250 mesures administratives et trois fermetures (deux restaurants et un boucher). À ce sujet, Valérie Le Bourg, directrice de la DDPP, signalait que les résultats des contrôles devraient être diffusés auprès du grand public, peut-être à partir de juillet. Le décret est actuellement au Conseil d'Etat. Une transparence très appréciée des clients et... par les bons élèves. **COÛTE LAMIER**

Le ministère de l'Agriculture met en garde contre la rage

Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt lance une campagne de sensibilisation pour rappeler aux voyageurs qu'ils ne doivent pas rapporter d'animaux des pays affectés par la rage et les démarches à effectuer impérativement avant de voyager à l'étranger avec son animal. Depuis 2001, 11 cas de rage ont été importés en

France, alors que la maladie est absente du territoire national, ce qui n'est pas le cas de très nombreux pays. **Attention aux sanctions pénales** Lors des voyages, il est recommandé de ne pas toucher des animaux errants. Par ailleurs pour voyager avec un animal, il faut prendre contact avec le vétérinaire quatre mois

L'INFO EN + LES CONTRÔLES EN 2015

Ils ont été réalisés dans 448 commerces, 312 hôtels ou restaurants, 85 centres de vacances, 62 sites d'activités sportives et de loisirs, 42 transports frigorifiques.

LES SERVICES QUI CONTRÔLENT

La Direction départementale de la protection des populations, de la Cohésion sociale, l'Agence régionale de santé, l'unité territoriale de la Direccte (inspection du travail), gendarmerie et police nationale, les douanes.

QUI CONTACTER EN CAS DE PROBLÈME ?

Un centre d'appel général "Allô service public" Composer le 3939.

avant le départ, l'animal doit être identifié par son passeport, ses vaccins doivent être à jour, une prise de sang est nécessaire pour les pays à risque. De retour en France, il faut impérativement présenter son animal de compagnie aux autorités douanières. Le non-respect des obligations réglementaires est passible de sanctions pénales.